

ARRÊTÉ DG 2026-03

ARRETE DU PRESIDENT PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

à M. BORIS LOICHOT, 1^{er} VICE-PRESIDENT

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Maïche, Franck VILLEMAIN,

- Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales, qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions au(x) vice-président(s),
- Considérant que le président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ;
- Vu les délibérations n° 2026-04-01 et 2026-04-02 du 16 avril 2026 concernant l'élection du Président et des Vice-Présidents,
- Considérant que les délégations de fonction et de signature accordées par Monsieur le Président ne le dessaisissent pas de l'ensemble des affaires dont il a la charge,

ARRETE

Article 1^{er}. - Champs de délégation

Délégation de fonctions est donnée à M. Boris Loichot, 1^{er} vice-Président, pour remplir sous ma surveillance et ma responsabilité, toutes les fonctions relatives aux domaines suivants :

- Service aux communes
- Mobilités
- Relations Parc Naturel Régional

Article 2. - Délégations générale de signature en cas d'absence du Président

Délégation générale est donnée à M. Boris Loichot, 1^{ère} vice-président, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour signer en cas d'absence ou d'empêchement du Président les :

- Pièces relatives à l'engagement, l'ordonnancement et à l'exécution des dépenses et recettes correspondant aux chapitres et article du budget communal et des budgets annexes,
- Tous les actes juridiques dont les arrêtés, délibérations, les actes administratifs unilatéraux, les contrats administratifs, marchés publics et accords-cadres, délégations de service public, concessions, contrats de droit privé, courriers et devis.
- Décisions du Président relevant des délégations consenties par le communautaire au Président en cas d'empêchement.

Article 3. - Délégations de signature

Délégation de signature est donnée à M. Boris Loichot, 1^{er} vice-Président, en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur le Président, pour la signature :

- Courriers et tous documents ou actes administratifs (sans acte d'engagement financier) se rapportant à la délégation de fonctions citée à l'article 1.

Communauté de communes du Pays de Maïche

24, rue Montalembert 25 120 Maïche

Tél : 03 81 64 17 06 • contact@ccpm-maiche.com • paysdemaiche.fr

Article 3. - Application

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4. – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5. - Ampliation

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs et copie en sera adressée à M. le Préfet.

Maïche, le 20 avril 2026

Le Président
Franck VILLEMMAIN

